



Décision n° 23 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

MODIFIE LA DECISION 567/2021 VISEE EN PREFECTURE LE 06/12/2021

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour le Centre des Congrès de Haute-Saintonge ;

- Une convention de mise à disposition avec Acteurs de nos conduites, représentée par Madame AYACHE, pour le 26 et 27 novembre 2021. Le montant total de cette mise à disposition est de 325 € HT.

Fait à Jonzac, le 12 JAN. 2022

Le Président,
Claude BELOT

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex